

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

2021.09.29_31.RC

ARRETE

portant reconnaissance complémentaire du caractère de calamité
agricole aux dommages subis par
les agriculteurs de la **Haute-Garonne**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2021 reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs de la Haute-Garonne suite au gel du 4 au 8 avril 2021 ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 29 septembre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1er de l'arrêté du 16 juillet 2021 susvisé est complété par les dispositions suivantes :

Biens sinistrés :

Pertes de récolte sur fruits à pépins (kiwis, poires, pommes).

Zone sinistrée :

Communes d'Arbas, Aspet, Auriac-sur-Vendinelle, Aurin, Auterive, Belberaud, Bellegarde-Sainte-Marie, Bessières, Bouloc, Bretx, Buzet-sur-Tarn, Castelnau-d'Estretfonds, Cazerès, Cornebarrieu, Estancarbon, Fronton, Frouzins, Goutevernisse, Grenade, Le Burgaud, La Magdelaine-sur-Tarn, Lagardelle-sur-Leze, Lapeyrouse-Fossat, Latrape, Lavelanet-de-Comminges, Lavernose-Lacasse, Le Fauga, Lherm, Longages, Marliac, Marquefave, Martres-Tolosane, Merville, Mondavezan, Montberon, Montbrun-Bocage, Montesquieu-Volvestre, Montjoire, Mourvilles-Hautes, Palaminy, Pinsaguel, Pointis-Inard, Portet-sur-Garonne, Pouy-de-Touges, Rieumes, Rieux-Volvestre, Salles-sur-Garonne, Saint-Cezert, Saint-Elix-le-Château, Saint-Lys, Saint-Michel, Saint-Rustice, Sainte-Foy-de-Peyrolières, Thil, Vacquières, Valcabrière, Vallesvilles, Venerque, Villaudric, Villematier, Villemur-sur-Tarn, Villeneuve.

ARTICLE 2 : La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **15 OCT. 2021**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Pour le ministre et par délégation
~~Pour le Ministre et par délégation,~~
La sous-directrice Compétitivité


Mylène TESTUT-NEVES